

7 – Finances Locales

7 – Divers

N° 855.2023

ARRETE DU PRESIDENT

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DU MULTI-ACCUEIL PETITE
ENFANCE**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°18-2017 en date 15/02/2017 instituant une régie de recettes pour le multi-accueil petite enfance.

Vu l'arrêté n°933-2022 en date du 25/10/2022 avenant de la création de la régie pour activité du multi-accueil petite enfance.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la régie de recette activité multi accueil est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11/08/2023.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 933-2022 du 25/10/2022 est abrogé à compter du 07/08/2023.

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 28/08/2023

Le Président

Francis COUREL

